

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 29 JUIN 2021 SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2021-96

OBJET: Création d'emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	67
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	15
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

#### Présents:

Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pascale MOORTGAT, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, , Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Laurent JEANNE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Thomas BERRUEZO représenté par Christel ROYER, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Agnès CARPENTIER représentée par Sylvain BERRIOS, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Philippe DUBUS représenté par Tatiana SAUSSEREAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Brigitte GAUVAIN représentée par Pierre LEBEAU, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Pierre MIROUDOT représenté par Benoit GAILHAC, Aurore THIROUX représentée par Michel DUVAUDIER, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

# Absents:

Caroline ADOMO, Christian CAMBON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Christian FAUTRE, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20210629-DC2021-96-DE Date de télétransmission : 02/07/2021 Date de réception préfecture : 02/07/2021

#### **CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS**

## **SEANCE DU 29 JUIN 2021**

<u>OBJET</u>: Création d'emplois non permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

# LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération à savoir, un chargé de mission pour assurer le pilotage de la nouvelle phase de développement du projet Pôle Image sur la ZAC des Fontaines-Giroux ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération à savoir, un chargé de mission pour assurer la vieille et la mise à jour des actions de prévention et sécurité au travail ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter 9 agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération à savoir, des chargés de mission « conseillers numériques » au sein des communes de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ;

# **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1:**

**CREE** à compter du 6 septembre 2021, l'emploi non permanent de chargé de projet à temps complet, de catégorie A, de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial pour assurer le rôle de préfigurateur du Pôle Images et son de l'Est Parisien situé à Bry-sur-Marne.

## **ARTICLE 2:**

CREE à compter du 1<sup>er</sup> aout 2021, l'emploi non permanent de chargé de projet à temps non complet, de catégorie A, de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché territorial pour assurer la vieille et la mise à jour des actions de prévention et sécurité au travail.

Accuse de reception en prefecture 094-200057941-20210629-DC2021-96-DE Date de télétransmission : 02/07/2021 Date de réception préfecture : 02/07/2021

## **ARTICLE 3:**

CREE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, 9 emplois non permanents de chargés de projet à temps complet, de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif pour assurer la mission de conseiller numérique au sein de l'Intercommunalité.

## ARTICLE 4:

**AUTORISE** Monsieur Le Président à recruter 11 agents contractuels sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats afférents.

#### **ARTICLE 5:**

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer les conventions de demande de subventions pour le recrutement des conseillers numérique.

#### **ARTICLE 6:**

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

# **ARTICLE 7:**

DIT que la recette correspondante sera imputée au chapitre 74 du budget principal de l'EPT.

## **ARTICLE 8:**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le